



Fédération Française des Curistes Médicalisés

F.F.C.M - Association loi de 1901 agréée par la Ministère de la Santé

Siège social: 2, rue des Frères Rodriguez - 72700 Allonnes

Tél+Fax 02.43.21.65.78 - Mobile 06.83.27.22.80 - ffcm@libertysurf.fr

<http://ffcm-curistes.wix.com/ffcm>



Communiqué n°3/2015 du 01 Mars "ALERTE FFCM"

Pour l'intégration du thermalisme au panier de soins des futures complémentaires santé obligatoires des salariés du secteur privé

Chers adhérents, chers amis du thermalisme social et médicalisé.

Le décret 2014-1025 (Cf site FFCM, <http://ffcm-curistes.wix.com/ffcm> Onglet "Documents") nous a réservé une mauvaise surprise au sujet de l'organisation de la future couverture santé obligatoire des **salariés du secteur privé** qui devrait s'appliquer au plus tard le **1^{er} janvier 2016**.

Il définit un "panier de soins minimal" qui regroupe une sélection de soins dont les complémentaires de santé attachées à la profession de ces salariés devront obligatoirement prendre en charge tout ou partie du ticket modérateur (pourcentage du prix des soins non remboursé par la Sécurité Sociale)

Comme par hasard, **les soins thermaux**, l'homéopathie, et des médicaments à l'efficacité paraît-il insuffisante, **sont exclus de ce panier**, ce qui obligera ces salariés à payer l'intégralité du ticket modérateur.

La **Fédération Française des Curistes Médicalisés (FFCM)** et le **Conseil National des Exploitants Thermaux (CNETH)** déplorent que la thérapeutique thermale soit ainsi abaissée au rang des traitements de seconde zone, alors que la démonstration de l'efficace médicale et de l'intérêt économique du thermalisme social et médicalisé est sans cesse consolidée par des travaux scientifiques indépendants.

S'il reste en l'état, ce décret qui ne concerne pour l'instant que les actifs du privé, aura aussi et assez rapidement de graves conséquences pour les curistes retraités, car une contamination de l'ensemble des complémentaires santé est à redouter.

Il faut donc que tous les bénéficiaires du secteur s'unissent d'urgence pour que la médecine thermale retrouve la place qu'elle mérite dans le panier de soins qui sera proposé à des millions de salariés du privé, ce qui permettra aussi de garantir la couverture complémentaire des soins thermaux pour tous.

Nous lançons ce 1^{er} mars 2015 la procédure "ALERTE FFCM" dédiée aux sujets graves et urgents.

En premier lieu, nous vous demandons de faire circuler largement ce communiqué.

Un tract aux curistes, et une alerte sur <http://ffcm-curistes.wix.com/ffcm> sont aussi disponibles.

ALERTE FFCM devra ensuite monter en puissance avec l'aide de tous les bénéficiaires du thermalisme.

Nous proposerons bientôt un modèle de lettre pour vos élus, une pétition, et nous attendons vos idées.

<http://ffcm-curistes.wix.com/ffcm> vous informera au fil de l'eau, consultez-le régulièrement.

Nous comptons sur votre soutien, n'hésitez pas à nous contacter pour toutes précisions.

Fait le 01/03/2015. Pour le Bureau de la FFCM, le président, M. Jean-Pierre GROUZARD
